



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
préfecture du Nord
Direction de la
réglementation et des
libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale et
économique

DECISION
DOSSIER N° 291
Procédure AEC unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 25 août 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial « UNEXPO UP I » à SECLIN de 457 m² de surface de vente composée par l'extension de 187 m² au RDC pour la création d'un magasin d'équipement de la maison de 427 m² et par la régularisation de 270 m² au niveau R+1 correspondant à un commerce d'articles d'équitation, enregistrée le 8 juillet 2016 sous le N°291,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial « UNEXPO UP ! » à SECLIN de 457 m² de surface de vente composée par l'extension de 187 m² au RDC pour la création d'un magasin d'équipement de la maison de 427 m² et par la régularisation de 270 m² au niveau R+1 correspondant à un commerce d'articles d'équitation,

Considérant que le projet s'implante au cœur d'un réseau viaire important et structurant et qui n'engendrera pas d'impact négatif supplémentaire dans le secteur,

Considérant que dans le cadre de travaux en cours et à moyen terme, une gestion différente et durable des eaux pluviales est prévue ainsi qu'un meilleur accès pour les piétons notamment pour les personnes à mobilité réduite,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial « UNEXPO UP ! » à SECLIN de 457 m² de surface de vente composée par l'extension de 187 m² au RDC pour la création d'un magasin d'équipement de la maison de 427 m² et par la régularisation de 270 m² au niveau R+1 correspondant à un commerce d'articles d'équitation, **par 7 votes favorables sur les 7 membres que compte la commission**, une personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire, une personnalité qualifiée du collège consommation, la personnalité qualifiée du Pas-de-Calais et le représentant de la Métropole Européenne de LILLE étant excusés, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole et le représentant des maires du Pas-de-Calais étant absents, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

à

SAS UNEXPO
UNEXPO UP !
Madame Alexandra STERCKEMAN
618 rue des Bois
59113 SECLIN

Tel : 03.20.90.11.95.
Mail : unexpo@unexpo.fr

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

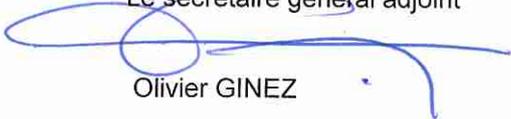
- Monsieur Eric CORBEAUX, premier adjoint au maire de SECLIN,
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
- Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale du Nord-Pas-de-Calais-Picardie
- Monsieur Thierry ROLLAND, représentant les maires du Nord
- Monsieur Guislain CAMBIER, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

- Monsieur Vincent BASSEZ en matière de développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Paul LAMMIN en matière de consommation

Fait à Lille, le **31 AOUT 2016**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint


Olivier GINEZ